

Bureau Veritas Exploitation
Service Maîtrise des Risques HSE
685 rue Georges Claude
CS 60401
13 591 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3



DREYER

610 avenue Vidier

84270 VEDENE

Mémoire de réponse aux observations du SDIS

04 avril 2019



SOMMAIRE

1	Objet du document	3
2	Compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.....	3
3	Investissements projetés pour la maîtrise des impacts et des dangers.....	15
4	Annexes	16
4.1	Annexe 1 : Modélisation flux thermiques – rapport Flumilog	16
4.2	Annexe 2 : Plan actualisé.....	17



1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document est élaboré dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de la société DREYER, située 610 avenue du Vidier à VEDENE (84270).

Il vise à apporter des compléments au dossier, suite aux observations formulées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), en date du 10 janvier 2019.

Ce document est élaboré avec l'assistance de la société Bureau Veritas.

2 COMPLEMENTS AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le présent paragraphe vise à apporter des compléments et éléments de réponses aux différentes observations et préconisations effectuées par le SDIS.

Les délais et coûts de réalisation sont synthétisés à la suite de ces compléments.

N° OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS		REponses DREYER
Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours / accessibilité au site		
1	En revanche, nous ne disposons d'aucune information sur la capacité de l'exploitant à pouvoir ouvrir immédiatement le site sur demande des secours notamment lors de l'absence de personnel (art 2.2.1 AM 15/04/10). Aucune information sur l'accueil des services d'incendie et de secours hors heures d'exploitation. Assurer l'accueil sur place des services de secours en dehors des heures d'exploitation (2.4.8 AM 15/04/10)	Le site dispose de détecteurs avec reports d'alarme vers des personnes définies, et levée de doute à distance par les caméras du site si besoin. Les personnes destinataires des alarmes peuvent si nécessaire transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours. Une personne est d'astreinte en permanence.
2	Garantir l'ouverture immédiate du site sur demande des secours (2.2.1 AM 15/04/10 et 2.4.8 rubrique 2940) ou équiper les accès d'un dispositif de déverrouillage validé par le SDIS 84 (Art 1.3 : Guide technique relatif aux voies de desserte à usage des sapeurs-pompiers).	La société DREYER équipera l'accès au site d'un dispositif de déverrouillage dont le choix sera effectué en concertation avec le SDIS84.
Accessibilité aux installations		
3	Maintenir la voie d'accès des secours dégagée de tout stationnement (2.2.1 AM 15/04/10).	La voie d'accès est maintenue dégagée en permanence et il n'y a pas de stationnement de véhicules.
4	Matérialiser la voie d'accès en matérialisant au sol la mention « accès pompiers » (2.2.1 AM 15/04/10)	La matérialisation au sol de la mention « accès pompiers » à l'entrée du site fait partie des actions programmées par le site. Cette matérialisation sera également effectuée sur la voirie de circulation sur le site, afin de rappeler que les voies peuvent servir à l'intervention des services de secours en cas de besoin.
5	S'assurer que la voie engin du site soit maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et ne soit pas obstruée par l'effondrement de cette installation et les eaux d'extinction (2.2.2 AM 15/04/10).	La voie engin du site est maintenue dégagée (pas de stationnement de véhicules, les véhicules présents étant soit en phase de chargement ou déchargement et repartent sitôt l'opération effectuée). Par ailleurs, le bâtiment est un bâtiment de production non dédié au stockage, avec un potentiel calorifique faible, l'essentiel des stockages étant réalisé en extérieur. Enfin, la zone de rétention des eaux d'extinction incendie sera aménagée afin de maintenir la voie engin hors de ces eaux d'extinction incendie (cf. également point n°20 et plan en annexe).
6	Rendre conforme sur l'ensemble du site la voie engin en respectant les caractéristiques suivantes (2.2.2 AM 15/04/10) : <ul style="list-style-type: none"> o Largeur utile minimum de 6 mètres, hauteur libre au minimum de 4.5 mètres et la pente inférieure à 15%, o Dans le virage de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur Rmini de 13 mètres est maintenu et une surlargueur de S=15/R mètres est ajoutée, o La voie résiste à la force portante de 320 KN avec un max par essieu de 130KN et distants de 3.6 mètres minimum, o Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie. o Aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin. 	Les voies engins d'accès et de circulation sur le site vont faire l'objet d'aménagements : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la voie d'accès hors des eaux d'extinction incendie (cf. 20) - Maintien de la voie principale d'accès hors des flux de 5 kW/m² (cf. 7) - Aménagement d'une rampe d'accès pour les stockages au nord du site (cf. 9) - Aménagement de la voie d'accès secondaire au site (cf. 10).



N° OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS

REPOSES DREYER

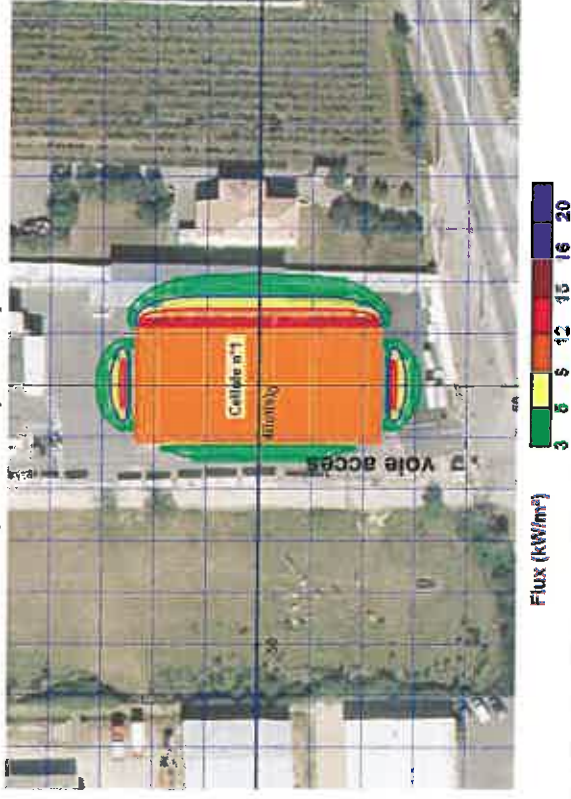
Le scénario D3 a fait l'objet de 2 modélisations :

- Une situation initiale (figure 13 de l'Etude de Dangers) montrant des zones d'effets thermiques importantes à l'extérieur du site. Afin de limiter la gravité des scénarios accidentels potentiels, une réflexion a été menée sur le réaménagement des stockages sur le site, dont une partie a été déplacée au nord du site.
- Une situation actuelle (figure 14 de l'Etude de Dangers) montrant des zones d'effets thermiques fortement réduites.


→ Afin de limiter les zones d'effets thermiques au niveau de la voie engins, la société DREYER envisage de mettre en place un mur coupe-feu entre la voie engin et les stockages de produits finis.

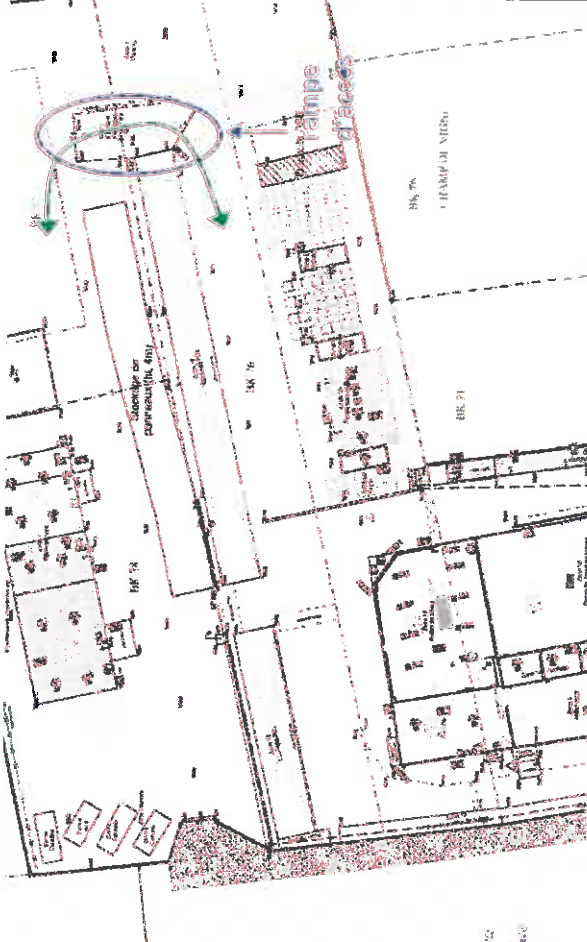
Les flux thermiques avec un mur coupe-feu 2 h, d'une hauteur de 3 m et d'une longueur de 47 m sont représentés ci-dessus (rapport Flumilog joint en annexe). La voie engin est alors impactée uniquement par le flux de 3 kW/m².

7 Limiter l'exposition de la voie engins à des zones d'effets thermiques d'intensité inférieure à 5Kw/m2, notamment pour le « scénario D3 actuel » (Doctrine SDIS 84).





N°	OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS	REPOSES DREYER
8	Garantir l'accessibilité du bâtiment Sud en aménageant 2 façades accessibles aux véhicules de secours via plusieurs bates et totalisant le 1/2 périmètre du bâtiment (Doctrine SDIS84).	Le bâtiment dispose d'ouvrants sur 3 façades (ouest, sud et est). Les ouvrants se trouvent sur le plan au niveau de chaque déclencheur manuel (symbole ). Le bâtiment est accessible sur la totalité du périmètre.
9	Aménager la voie engins en impasse situés au Nord-Est du site avec les caractéristiques suivantes (2.2.2 AM 15/04/10): <ul style="list-style-type: none">o 40 derniers mètres d'une largeur minimale de 7 mètres,o Une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètres à son extrémité.	La société DREYER ne dispose pas de capacité foncière annexe. Un aménagement sera réalisé à l'intérieur du site en aménageant une rampe d'accès entre la zone de stockage de matières premières et la zone de parking du personnel. Cette rampe aura une largeur de 6 m. La réalisation de cette rampe d'accès est prévue en 2019. (cf. extrait de plan ci-dessous et plan site joint en annexe).



	Mémoire de réponse aux observations du SDIS dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale	DREYER Vedène (84)
--	--	-------------------------------------

OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS		REPOSES DREYER
10	<p>Rendre conforme aux caractéristiques d'une voie engins l'accès secondaire au site. Le chemin devra répondre à minima aux critères suivants (article R42.1.6-2 du code du travail):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclus - Surcharge de 160 KN - Rayon intérieur minimum de 1.1 m, avec une surlargeur S= 1.5/R (si R < 50 m) - Hauteur libre de 3,50 m au minimum - Pente ≤ 15 % (art R 1.1.1.-4 du code de l'urbanisme) 	<p>Cette voie a une largeur minimum de 3,15 m.</p> <p>Le revêtement est un bicouche et la structure de la chaussée a été reprise avec 30 cm de concassé 0/31,5</p> <div style="text-align: center;"> </div>
11	<p>Créer en fond du chemin ouest (accès secondaire) une aire de retournement permettant aux engins d'incendie et de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum conformément à l'article 1.1 du Guide technique relatif aux voies de desserte à usage des sapeurs-pompiers.</p>	<p>Cf. point n°9 précédent</p>



N° OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS

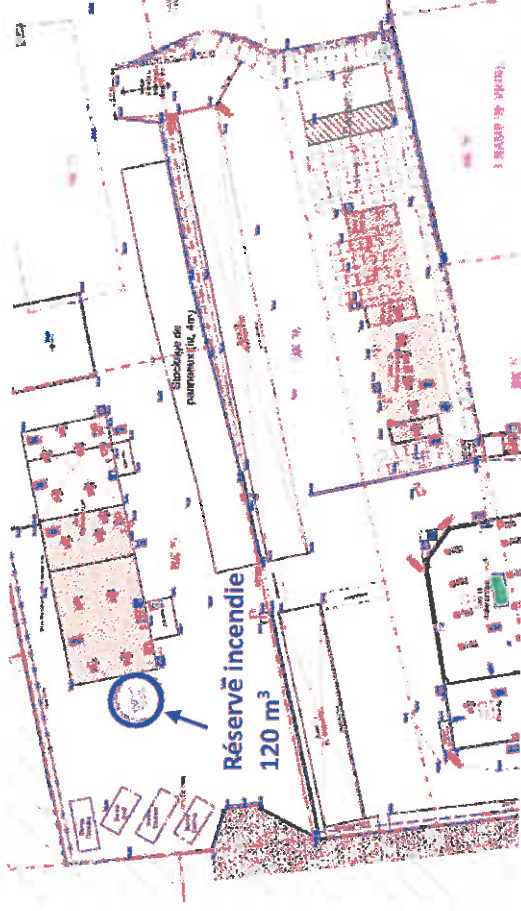
REPONSES DREYER

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers

Renforcer la DECI par la mise en place d'un ou plusieurs PEI (2.2.13 AM 15/04/10) :

- o Distants au maximum de 150 mètres
- o Avec un débit minimum de 120m³/h durant 2 heures
- o Ou une réserve de 120m³ avec plateforme d'aspiration.
- o Moins de 100 mètres des installations

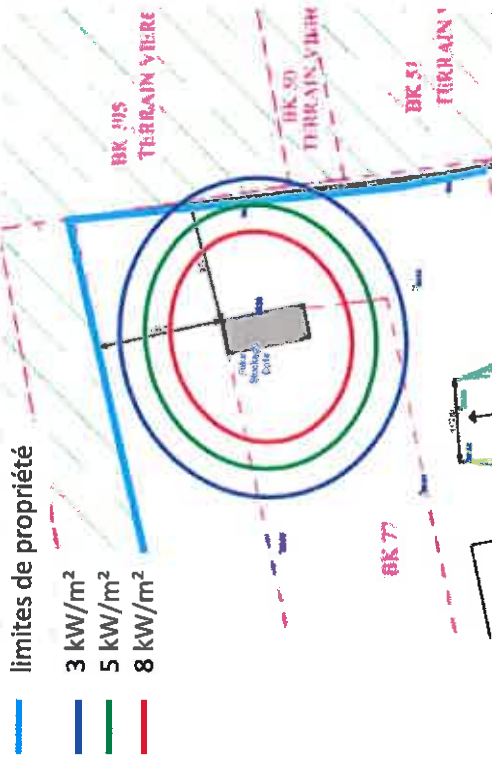
- Le poteau incendie à l'entrée du site est capable d'assurer un débit de 120 m³/h (cf. annexe 18 – mail de la société Suez), permettant de satisfaire la préconisation ci-contre (cf. aussi ci-dessous point n°14)
- Au regard de l'éloignement du poteau incendie à l'entrée du site avec les stockages situés au nord du site, la société DREYER s'engage d'aménager une plateforme d'aspiration et réserve d'eau de 120 m³ avec plateforme d'aspiration, au nord du site. Cette réserve sera maintenue en permanence en eau afin de disposer de moyens en eau à moins de 100 m des stockages présents au nord.
Cette réserve d'eau (diamètre = 5,46 m – hauteur = 5,7 m) est localisée sur le plan joint en annexe. Un extrait de plan est joint ci-dessous.
Elle est à l'écart des zones de dangers de 3 kW/m² (cf. figure 12 de l'étude de dangers) (cf. point 13).



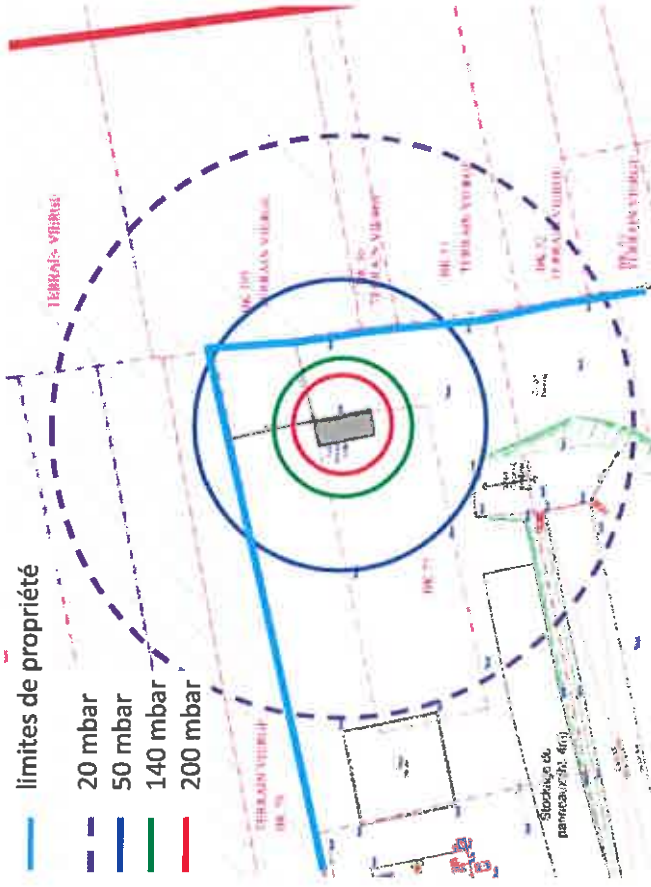
La mise en place de cette réserve est prévue en 2019.

N°	OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS	REPOSES DREYER
13	Implanter la DECI hors (doctrine SDIS 84) : <ul style="list-style-type: none"> o Des zones de flux thermiques supérieurs à 3KW/m2 o Des zones d'effets supérieures à 20 mbar. 	Le poteau incendie à l'entrée du site est implanté hors de ces zones de dangers. La plateforme d'aspiration et réserve d'eau de 120 m3 projetée au nord du site sera implantée hors des zones de dangers mentionnées ci-contre. Afin de satisfaire cette condition, le nouvel emplacement de stockage de colle sera déplacé. Les plans ci-dessous présentent les zones de dangers pour ce nouvel emplacement de stockage de colle.


• **Actualisation des cartographies de zones de dangers du futur emplacement de stockage colle**



Scénario D8 « incendie au niveau de l'enceinte de stockage de colle » - représentation des zones d'effets thermiques (figure remplaçant la figure 19 de l'étude de dangers)



Scénario D7 « explosion au niveau de l'enceinte de stockage de colle » - représentation des zones de surpression (figure remplaçant la figure 17 de l'étude de dangers)

	Mémoire de réponse aux observations du SDIS dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale	DREYER Vedène (84)
---	---	-----------------------

- **Evaluation de la gravité des scénarios accidentels**
 - **Scénario D8**
 - **Zones atteintes par le seuil des effets létaux significatifs et le seuil des effets létaux :**
Zone contenue à l'intérieur des limites du site : ☞ Niveau 1. Modéré
 - **Zones atteintes par le seuil des effets irréversibles :**
La zone en dehors du site représente une superficie restreinte, inférieure à 20 m² (terrain sans occupation humaine) : présence humaine exposée inférieure à 1 personne : ☞ Niveau 1. Modéré
 - **Scénario DZ**
 - **Zones atteintes par le seuil des effets létaux significatifs et le seuil des effets létaux :**
Zone contenue à l'intérieur des limites du site : ☞ Niveau 1. Modéré
 - **Zones atteintes par le seuil des effets irréversibles :**
La zone en dehors du site représente une superficie restreinte, d'environ 150 m² (terrain sans occupation humaine) : présence humaine exposée inférieure à 1 personne (1 personne par tranche de 100 hectares pour les terrains non aménagés et très peu fréquentés – circulaire du 10 mai 2010) : ☞ Niveau 1. Modéré

- **Matrice de criticité après réduction des risques**

La nouvelle matrice de criticité après réduction des risques est présentée ci-dessous (en remplacement du tableau 10 de l'étude de dangers).

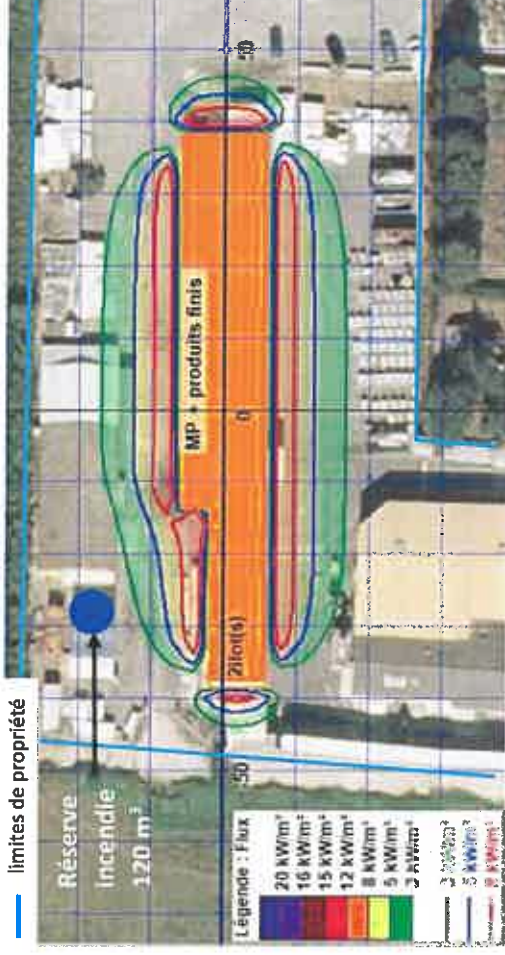
Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Déastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux		D3 - D4 - D7			
1. Modéré		D8 - I1			

Grille de criticité actualisée après réduction des risques

Tous les scénarios restent dans une zone de risque moindre.

- **Emplacement projeté de la réserve incendie**

Cette réserve sera implantée à proximité immédiate de l'entrée secondaire du site, hors des zones de dangers. L'extrait de plan ci-dessous localise l'emplacement projeté de la réserve incendie par rapport aux zones de dangers.





Mémoire de réponse aux observations du SDIS dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale

DREYER
Vedène (84)

OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS		REPONSES DREYER
14	Fournir pour chaque point d'eau incendie normalisé, une attestation garantissant sa conformité aux normes en précisant son débit maximum à 1 bar.	Un essai normalisé sera réalisé sur le PI n°135 (entrée site)
15	Informez le bureau Prévision de la Compagnie de Sorgues lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PE). (Le bureau Prévision de la Compagnie de Sorgues se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).	L'aménagement de la plateforme d'aspiration et réserve d'eau de 120 m ³ sera effectué en concertation avec le service de Sorgues.
16	Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.	Ce signalément sera effectué après aménagement de la plateforme d'aspiration et réserve d'eau de 120 m ³ .
17	Réaliser une mesure de débit simultanée sur les points d'eau incendie nécessaires à la DECI	La mesure de débit simultanée a été réalisée (cf. annexe 18 du dossier). Le seul poteau incendie à l'entrée du site permet de satisfaire 120 m ³ /h, l'autre poteau incendie étant par ailleurs éloigné du site.
18	Implanter un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement sur les zones soumise à la rubrique 2940 (4.2 AM 2/05/02).	Le site dispose au niveau du bâtiment de production de détecteurs de fumée optiques et thermovolumétriques reliés à une centrale de détection incendie, et report d'alarme (§ 5.2.3.1 de l'Etude de dangers). La localisation de ces détecteurs est visualisable sur le plan annexé au dossier. L'atelier concerné par la rubrique 2940 est doté d'un détecteur de fumée avec report d'alarme.
19	Stocker les produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sur une rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes (2.2.14 AM et 2.10.AM 2/05/02) : <ul style="list-style-type: none">o 100% de la capacité du plus grand réservoiro 50% de la capacité globale des réservoirs associés	Présence d'une rétention pour le stockage GNR dimensionnée au regard des stockages. Pour le stockage de colle, une rétention sera mise en place avec le réaménagement (déplacement) du stockage



Mémoire de réponse aux observations du SDIS dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale

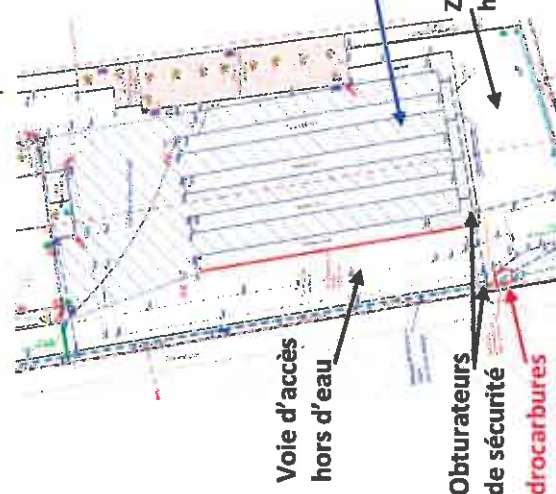
DREYER
Vedène (84)

N° OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS

REPONSES DREYER

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers

<p>20</p> <p>Récupérer les eaux d'extinction hors des zones d'intervention des services d'incendie et de secours (art. 2.2.15 AM 15/04/10).</p>	<p>Le volume maximum d'eau d'extinction incendie à retenir sur site est de 367 m³ (§ 5.3 – étude de dangers) : 240 m³ d'eau incendie (120 m³/h x 2 heures) + 127 m³ d'eaux pluviales (10 l/m² sur 12641 m²). Compte tenu de la configuration du site (site déjà existant, environnement contraint et absence de réserve foncière disponible), des contraintes économiques et techniques (coût d'un bassin enterré, proximité nappe d'eau, impact activité du site en cas de travaux), la seule solution de confinement des eaux d'extinction incendie est une mise en eau d'une partie des voiries du site. Afin de maintenir hors d'eau la voie d'accès et la zone d'intervention au sud du stockage des produits finis, ces zones seront aménagées. Dans cette configuration, le volume de rétention disponible sur site sera de 240 m³, soit un volume équivalent aux besoins en eau incendie. La rétention d'un volume supplémentaire entraînerait nécessairement une mise en eau de la voie d'accès et zone d'intervention.</p> <p>Ce volume de 240 m³ sera retenu au niveau de la zone de stockage de produits finis + la zone au nord de ce stockage. Un volume additionnel de 45 m³ est disponible avec le volume des réseaux.</p> <p>L'extrait de plan ci-dessous (cf. également plan en annexe) présente la zone de rétention, les voies et zones hors d'eau et les obturateurs de sécurité.</p> <p>Le dispositif prévu permettra de confiner les eaux d'extinction d'un incendie que celui-ci survienne sur la zone nord ou sur la zone sud.</p> <p>Les obturateurs de sécurité seront par défaut en position ouverte, afin d'assurer le traitement des eaux pluviales avant rejet/</p> <p>Un obturateur de sécurité sera positionné en amont du séparateur d'hydrocarbures. La fermeture de cet obturateur permettra une montée en charge du réseau pour confiner les eaux vers la zone de produits finis. Un second obturateur de sécurité isolera le réseau situé en limite sud du site, afin d'éviter une mise en eau de la voirie.</p> <p>Une procédure sera mise en place pour gérer le cas d'une situation accidentelle sur site. Dès déclenchement de l'alarme et incendie avéré, le personnel sur site (ou personne d'astreinte venant sur site hors des heures d'exploitation) devra fermer les obturateurs de sécurité afin d'isoler le site du milieu extérieur et assurer ainsi un confinement sur site des eaux d'extinction incendie.</p> <p>La fermeture du réseau s'effectuera par actionnement d'un bouton poussoir de commande. Le bouton de commande est doublé par une vanne manuelle de fermeture.</p>
---	--





Mémoire de réponse aux observations du SDIS dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale

DREYER
Vedène (84)

N°	OBSERVATIONS / PRECONISATIONS SDIS	REPOSES DREYER
21	Limiter le volume maximal de chaque îlot de stockage à 600m3 et maintenir un passage libre d'au moins 2 mètres de largeur autour de ceux-ci (art 2.4.1 AM 15/04/10).	<p>Pour rappel, la situation du site présentée dans le dossier est :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au sud du site : stockage des produits finis en extérieur en travées de superficies de l'ordre de 120 m² (soit de l'ordre de 360 m³), séparées par des allées de 3,5 m ;- Au nord du site :<ul style="list-style-type: none">- Stockage des produits finis: volume maximum de 1100 m³- Stockage des matières premières au nord : zones de 360 m³ et de 720 m³, séparées de 6 m <p>Des îlots de plus de 600 m³ sont donc présents au niveau de la partie nord du site.</p> <p>→ Le stockage de produits finis de 1100 m³ sera réaménagée afin d'organiser le stockage en 2 îlots de moins de 600 m³ séparés de 2 m, et avec un passage libre de 2 m entre les produits finis et le bardage des matières premières au sud.</p> <p>Rappelons par ailleurs que la hauteur de stockage est limitée (en moyenne de 3 m pour les produits finis, et au maximum de 4 m pour l'ensemble des produits). Cette hauteur est très inférieure à la hauteur maximale autorisée de 8 m par l'art. 2.4.1 de l'AM 15/04/2010.</p> <p>Rappelons également que les stockages concernent des matières ignifugées avec un classement au feu minimum B-s1-d0, diminuant la probabilité d'un incendie généralisé, qui ne pourrait être envisageable qu'avec une source d'énergie importante.</p>



3 INVESTISSEMENTS PROJETES POUR LA MAITRISE DES IMPACTS ET DES DANGERS

Les investissements projetés pour la maîtrise des impacts et des dangers sont donnés dans le tableau ci-dessous (en remplacement du tableau 2 – partie 1 du dossier de demande d'autorisation).

Au vu des montants, ceux-ci sont étalés sur plusieurs années, avec une priorisation sur la maîtrise des dangers, notamment sur l'accès des secours, disponibilité des moyens en eau et rétention des eaux d'extinction incendie.

Désignation	Montant k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revêtement et remise en forme de la voirie "accès secondaire"	20	20					
Séparateur hydrocarbure	108					54	54
Caméras infrarouge	26	26					
Foudre	56			28	28		
Container stockage colle	25		25				
RIA stockage Nord y compris produit fini	35			35			
Ligne d'alimentation d'eau bâtiment Nord potable et RIA	20			20			
Signalétique	16		16				
Clapet anti retour eau potable	2	2					
Fosse septique	30				30		
Rampe d'accès à aménager pour accès zone parking véhicule légers	3		3				
Fondation pour réserve incendie 120 m ³	9		9				
Réservoir incendie 120m ³	17		17				
Mur coupe-feu	25				25		
Confinement des eaux incendie y compris regard avec système de fermeture motorisée	70		35	35			
TOTAL	462	48	105	118	83	54	54

Investissements projetés pour la maîtrise des impacts et des dangers



4 ANNEXES

4.1 *Annexe 1 : Modélisation flux thermiques – rapport Flumilog*



Interface graphique v.5.1.1.0

Outil de calculV5.21

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Ptdsfiniszonessud_murCF_1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	25/01/2019 à 17:13:03 avec l'interface graphique v. 5.1.1.0
Date de création du fichier de résultats :	25/1/19

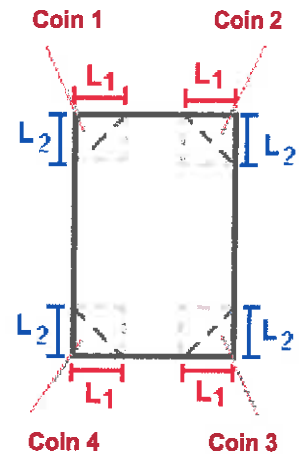
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

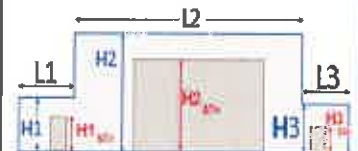
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		47,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		22,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		3,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

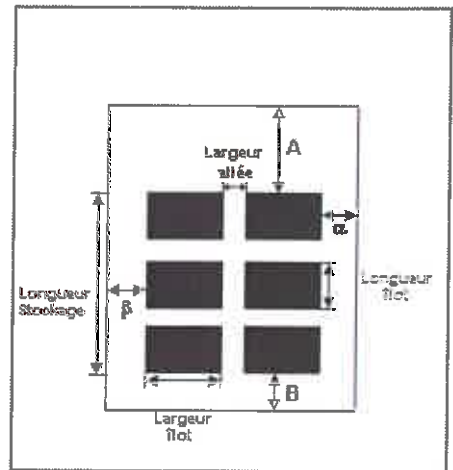
Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	métallique simple peau
Nombre d'exutoires	172
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **Masse**

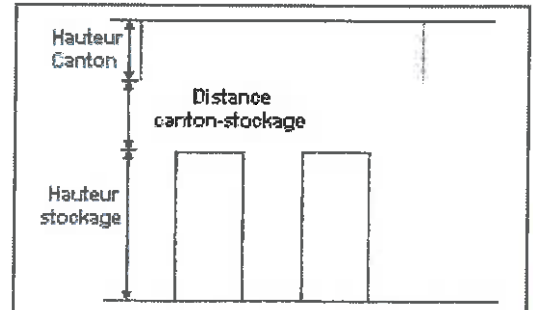
Dimensions

Longueur de préparation A **0,0 m**
 Longueur de préparation B **0,0 m**
 Déport latéral α **0,0 m**
 Déport latéral β **0,0 m**
 Hauteur du canton **0,0 m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **4**
 Largeur des îlots **2,5 m**
 Longueur des îlots **47,0 m**
 Hauteur des îlots **3,0 m**
 Largeur des allées entre îlots **4,0 m**



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,5 m**
 Largeur de la palette : **1,2 m**
 Hauteur de la palette : **1,0 m**
 Volume de la palette : **1,8 m³**
 Nom de la palette :

Poids total de la palette : **24,5 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

PS	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NC	NC	NC	NC			
0,0	0,0	0,0	0,0			

Données supplémentaires

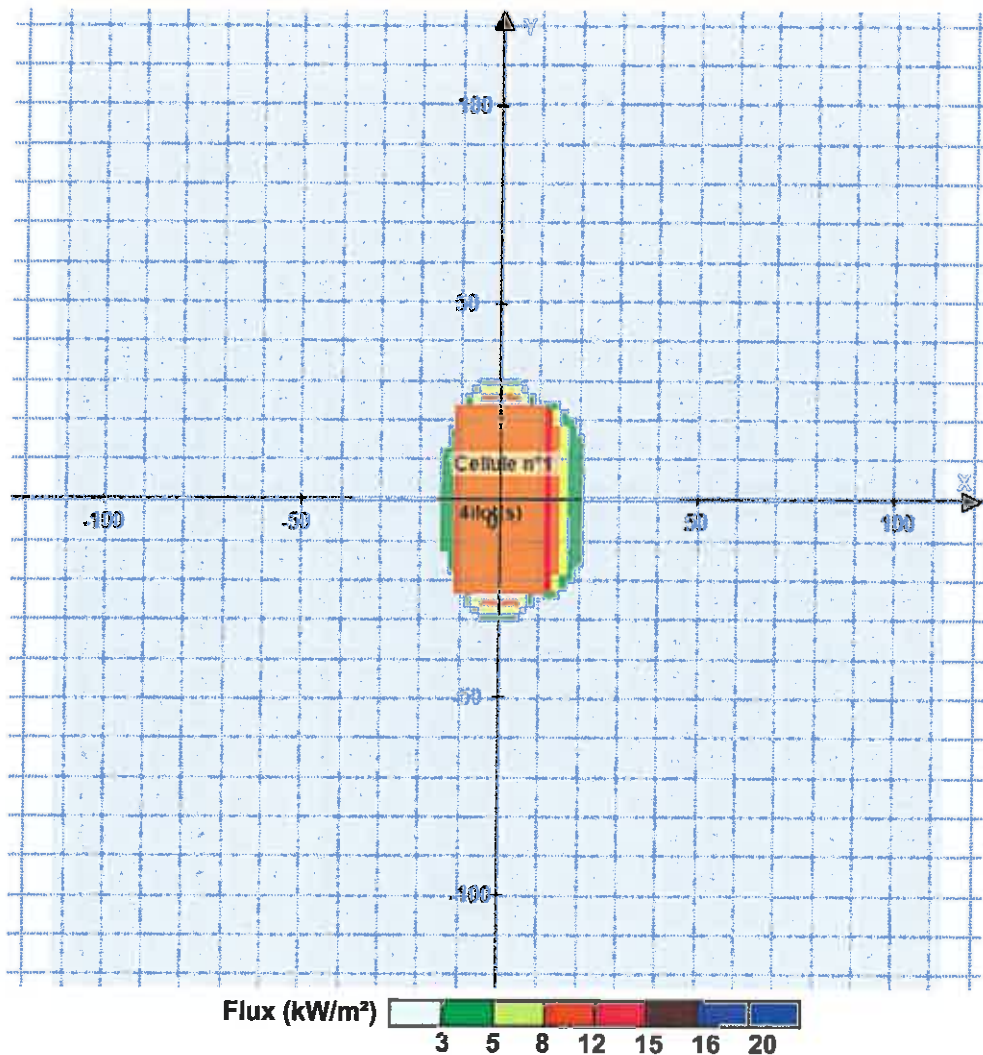
Durée de combustion de la palette : **45,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **969,8 kW**

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 70,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

 <p>GRAND DÉPARTEMENT DE LA VENDEE</p>	Mémoire de réponse aux observations du SDIS dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale	DREYER Vedène (84)
---	---	-----------------------

4.2 Annexe 2 : Plan actualisé



SCANDER
 ETABLISSEMENT DU VIGNON
 SAINT-VIENNE
 PLAN DE MISE

SYMB.	DESCRIPTION	SYMB.	DESCRIPTION
1	...	1	...
2	...	2	...
3	...	3	...
4	...	4	...
5	...	5	...
6	...	6	...
7	...	7	...
8	...	8	...
9	...	9	...
10	...	10	...
11	...	11	...
12	...	12	...
13	...	13	...
14	...	14	...
15	...	15	...
16	...	16	...
17	...	17	...
18	...	18	...
19	...	19	...
20	...	20	...
21	...	21	...
22	...	22	...
23	...	23	...
24	...	24	...
25	...	25	...
26	...	26	...
27	...	27	...
28	...	28	...
29	...	29	...
30	...	30	...
31	...	31	...
32	...	32	...
33	...	33	...
34	...	34	...
35	...	35	...
36	...	36	...
37	...	37	...
38	...	38	...
39	...	39	...
40	...	40	...
41	...	41	...
42	...	42	...
43	...	43	...
44	...	44	...
45	...	45	...
46	...	46	...
47	...	47	...
48	...	48	...
49	...	49	...
50	...	50	...
51	...	51	...
52	...	52	...
53	...	53	...
54	...	54	...
55	...	55	...
56	...	56	...
57	...	57	...
58	...	58	...
59	...	59	...
60	...	60	...
61	...	61	...
62	...	62	...
63	...	63	...
64	...	64	...
65	...	65	...
66	...	66	...
67	...	67	...
68	...	68	...
69	...	69	...
70	...	70	...
71	...	71	...
72	...	72	...
73	...	73	...
74	...	74	...
75	...	75	...
76	...	76	...
77	...	77	...
78	...	78	...
79	...	79	...
80	...	80	...
81	...	81	...
82	...	82	...
83	...	83	...
84	...	84	...
85	...	85	...
86	...	86	...
87	...	87	...
88	...	88	...
89	...	89	...
90	...	90	...
91	...	91	...
92	...	92	...
93	...	93	...
94	...	94	...
95	...	95	...
96	...	96	...
97	...	97	...
98	...	98	...
99	...	99	...
100	...	100	...